



ASSOCIATION CARBET DES SCIENCES

Siège social : 6448, Bois du Parc

97112 SAINT-JOSEPH

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31/12/2019

I Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Fort-de-France I

14 rue Case Nègres - Immeuble les Trois Tours - 97232 Le Lamentin
T. 05 96 56 39 36 - sroques@auditim.com - Siret 438 859 233 00035 – APE 6920Z



Aux adhérents,

Opinion

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre Assemblée Générale, j'ai effectué l'audit des comptes annuels de l'association CARBET DES SCIENCES relatifs à l'exercice clos le 31 Décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 12 Juin 2020, sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

J'ai réalisé ma mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er Janvier 2019 à la date d'émission de mon rapport, et

I Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Fort-de-France I



STÉPHANE ROQUES | COMMISSAIRE AUX COMPTES |

notamment je n'ai pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, je porte à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon mon jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment et de la formation de mon opinion exprimée ci-avant. Je n'exprime pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Règles et méthodes comptables

L'Annexe expose les règles et méthodes comptables relatives à la comptabilisation des opérations.

Sur la base de mes travaux et des informations qui m'ont été communiquées à ce jour, et dans le cadre de mon appréciation des règles et principes comptables suivis par votre Association, j'ai vérifié que l'annexe donne une information appropriée sur la situation de l'Association.

Subventions d'exploitation

Je me suis assuré de la correcte application de la méthode de comptabilisation et de rattachement des subventions de l'exercice.

Mes travaux ont consisté à valider les informations fournies dans l'annexe à savoir :

- Les montants de subventions encaissés au titre de l'exercice avec les avis de notification et la revue de la trésorerie
- Les produits constatés d'avance sur les opérations futures
- Les produits à recevoir sur les opérations en cours

| Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Fort-de-France |



Subventions d'investissement

La note « événements significatifs et faits caractéristiques de l'exercice » de l'annexe expose que le projet de construction du centre de culture scientifique, technique et industrielle de Martinique qui devait être initialement porté par votre association, sera finalement porté par la CTM suite à la signature d'une convention de transfert de la maîtrise d'ouvrage entre votre association et cette collectivité.

Dans le cadre de mon appréciation des principes comptables suivis par votre association, j'ai vérifié que les conséquences de ce transfert ont été correctement transcrites dans les comptes de cet exercice et que la note « subventions d'investissement » de l'annexe fournit une information appropriée.

Vérifications spécifiques

J'ai également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données et dans les documents adressés aux membres adhérents sur la situation financière et les comptes annuels.

S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêt des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes.

I Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Fort-de-France I



Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'Association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il m'appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Mon objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, ma mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Association.

I Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Fort-de-France I



STÉPHANE ROQUES
| COMMISSAIRE AUX COMPTES |

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait au LAMENTIN, le 13/06/2020

Le Commissaire aux Comptes

14 RUE CASE NEGRES - IMMEUBLE LES TROIS TOURS
97232 LE LAMENTIN - TEL : 05 96 56 39 36
SIRET 438 859 233 00035 - APE 6920Z

I Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Fort-de-France I



CARBET DES SCIENCES

Bilan association

Bilan association

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2019 (12 mois)			Exercice précédent 31/12/2018 (12 mois)	Variation
	Brut	Amort.prov.	Net	Net	
Immobilisations incorporelles					
Frais d'établissement					
Frais de recherche et développement					
Concessions, brevets, droits similaires	1 977	1 977			
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles					
Immobilisations incorporelles en cours					
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles					
Immobilisations corporelles					
Terrains					
Constructions					
Installations techniques, matériel et outillage industriels					
Autres immobilisations corporelles	107 456	81 726	25 730	42 783	- 17 053
Immobilisations grevées de droit					
Immobilisations en cours	234 842		234 842	234 842	
Avances et acomptes sur immobilisations corporelles					
Immobilisations financières					
Participations					
Créances rattachées à des participations					
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières	2 127		2 127	2 127	
TOTAL (I)	346 401	83 703	262 698	279 752	- 17 054
Stocks en cours					
Matières premières, approvisionnements					
En-cours de production de biens et services					
Produits intermédiaires et finis					
Marchandises					
Avances et acomptes versés sur commandes				64	- 64
Créances usagers et comptes rattachés	8 220		8 220	12 230	- 4 010
Autres créances					
. Fournisseurs débiteurs				22	- 22
. Personnel					
. Organismes sociaux					
. Etat, impôts sur les bénéfices					
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires					
. Autres	477 161		477 161	1 565 488	-1 088 327
Valeurs mobilières de placement					
Instruments de trésorerie					
Disponibilités	544 995		544 995	345 786	199 209
Charges constatées d'avance				1 400	- 1 400
TOTAL (II)	1 030 376		1 030 376	1 924 991	- 894 615
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)					
Primes de remboursement des emprunts (IV)					
Ecart de conversion actif (V)					
TOTAL ACTIF	1 376 777	83 703	1 293 074	2 204 743	- 911 669

Bilan association(suite)

Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2019 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2018 (12 mois)	Variation
Fonds associatifs et réserves			
Fonds propres			
. Fonds associatifs sans droit de reprise	234 835	1 395 000	-1 160 165
. Ecart de réévaluation			
. Réserves	88 139		88 139
. Report à nouveau	176 233	176 233	
. Résultat de l'exercice	103 767	88 139	15 628
Autres fonds associatifs			
. Fonds associatifs avec droit de reprise			
. Apports			
. Legs et donations			
. Résultats sous contrôle de tiers financeurs			
. Ecart de réévaluation			
. Subventions d'investissement sur biens non renouvelables			
. Provisions réglementées			
. Droits des propriétaires (commodat)			
TOTAL (I)	602 974	1 659 373	-1 056 399
Provisions pour risques et charges	163 444	53 623	109 821
TOTAL (II)	163 444	53 623	109 821
Fonds dédiés			
. Sur subventions de fonctionnement			
. Sur autres ressources			
TOTAL (III)			
Dettes			
Emprunts et dettes assimilées			
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Fournisseurs et comptes rattachés	13 534	11 796	1 738
Autres	72 245	50 420	21 825
Instruments de trésorerie			
Produits constatés d'avance	440 877	429 531	11 346
TOTAL (IV)	526 656	491 747	34 909
Ecart de conversion passif (V)			
TOTAL PASSIF	1 293 074	2 204 743	- 911 669
Engagements reçus			
Legs nets à réaliser			
. acceptés par les organes statutairement compétents			
. autorisés par l'organisme de tutelle			
Dont en nature restant à vendre			
Engagements donnés			



CARBET DES SCIENCES

Compte de résultat association

Compte de résultat association

	Exercice clos le 31/12/2019 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2018 (12 mois)	Variation %	
	France	Exportations	Total	Total	
Produits d'exploitation					
Ventes de marchandises					
Production vendue biens					
Production vendue services	242 713	1 380	244 093	48 916	195 177
Montants nets produits d'expl.	242 713	1 380	244 093	48 916	399,00
Autres produits d'exploitation					
Production stockée					
Production immobilisée					
Subventions d'exploitation			389 646	530 334	- 140 688
Cotisations					
(+) Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs					
Autres produits			67	4	63
Reprise de provisions					
Transfert de charges			3 257	6 236	- 2 979
Sous-total des autres produits d'exploitation			392 970	536 575	- 143 605
Total des produits d'exploitation (I)			637 063	585 491	51 572
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun – Excédent transféré (II)					
Produits financiers					
De participations					
D'autres valeurs mobilières et créances d'actif					
Autres intérêts et produits assimilés			587	582	5
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges					
Différences positives de change					
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement					
Total des produits financiers (III)			587	582	5
Produits exceptionnels					
Sur opérations de gestion			-1 756		- 1 756
Sur opérations en capital					
Reprises sur provisions et transferts de charges				3 321	- 3 321
Total des produits exceptionnels (IV)			-1 756	3 321	- 5 077
TOTAL DES PRODUITS (I + II + III + IV)			635 894	589 394	46 500
SOLDE DEBITEUR = DEFICIT					
TOTAL GENERAL			635 894	589 394	46 500

Présenté en Euros

	Exercice clos le 31/12/2019 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2018 (12 mois)	Variation	%
Charges d'exploitation				
Achats de marchandises				
Variations stocks de marchandises				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variations stocks matières premières et autres approvisionnements				
Autres achats non stockés	17 310	35 773	- 18 463	-51,61
Services extérieurs	48 213	42 998	5 215	12,13
Autres services extérieurs	89 349	82 154	7 195	8,76
Impôts, taxes et versements assimilés	7 615	6 613	1 002	15,15
Salaires et traitements	292 034	262 294	29 740	11,34
Charges sociales	49 336	47 241	2 095	4,43
Autres charges de personnels				
Subventions accordées par l'association				
Dotations aux amortissements et aux dépréciations				
. Sur immobilisations : dotation aux amortissements	20 271	19 132	1 139	5,95
. Sur immobilisations : dotation aux dépréciations				
. Sur actif circulant : dotation aux dépréciations	4 740		4 740	N/S
. Pour risques et charges : dotation aux provisions				
(-) Engagements à réaliser sur ressources affectées				
Autres charges	3 189	3	3 186	N/S
Total des charges d'exploitation (I)	532 056	496 208	35 848	7,22
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun – Déficit transféré (II)				
Charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées	70	1 154	- 1 084	-93,93
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières de placements				
Total des charges financières (III)	70	1 154	- 1 084	-93,93
Charges exceptionnelles				
Sur opérations de gestion		3 071	- 3 071	-100
Sur opérations en capital				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions		822	- 822	-100
Total des charges exceptionnelles (IV)		3 892	- 3 892	-100
Participation des salariés aux résultats (V)				
Impôts sur les sociétés (VI)				
TOTAL DES CHARGES (I + II + III + IV + V + VI)	532 126	501 255	30 871	6,16
SOLDE CREDITEUR = EXCEDENT	103 767	88 139	15 628	17,73
TOTAL GENERAL	635 894	589 394	46 500	7,89



CARBET DES SCIENCES

Annexes Associations 2020

Annexes Associations 2020

PREAMBULE

L'exercice social clos le 31/12/2019 a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent clos le 31/12/2018 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 2 385 658,56 E.

Le résultat net comptable est un excédent de 103 767,14 E.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis le 05/05/2020 par les dirigeants.



EVENEMENTS SIGNIFICATIFS ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

2019, est une année de continuité de l'exercice précédent pour le CARBET DES SCIENCES.

Pas de fait significatif particulier à signaler à propos du fonctionnement général de la structure. Les opérations programmées se sont tenues et sont toujours en cours pour certaines.

Concernant le projet de construction, plusieurs réunions se sont tenues en début d'année 2019 afin de définir les meilleures options pour mener à bien ce dossier complexe :

Le 14 février 2019, vote de la CTM en séance plénière à l'unanimité pour la reprise de la maîtrise d'ouvrage du projet.

Le 15 avril 2019, signature d'une convention tripartite entre le Carbet des Sciences, la CTM et l'Association 'C'est dans l'aire' (gestionnaire des fonds d'investissement d'avenir de l'ANRU).

Le 25 avril 2019, signature de la convention de transfert de la Maîtrise d'ouvrage Carbet des sciences vers la CTM.

Cette décision impacte significativement les comptes 2019 car le projet n'est plus porté par le CARBET DES SCIENCES lui-même, mais par la CTM. Nous avons par conséquent procédé à l'extourne des subventions octroyées initialement par la CTM, le PIA et l'ODE au bénéfice du CARBET DES SCIENCES pour ce projet de construction, pour la partie non perçue de ces subventions. Ainsi, le solde des subventions d'investissement conservé au passif du bilan correspond aux subventions perçues, dans la limite des dépenses effectives de la phase 1 du projet de construction au 31/12/2019.

Projet Construction CCSTI	Subventions octroyées initialement Soi	Subventions perçues Sp	Dépenses subventionnées Ds	Subventions annulées (Soi-Sp)	Solde des subventions D'investissement 31/12/2019 (Sp si Sp<Ds; Ds)
CTM	700 000,00 €	210 000,00 €	117 418,79 €	490 000,00 €	117 418,79 €
ODE	50 000,00 €	25 000,00 €	- €	25 000,00 €	- €
PIA	697 500,00 €	117 415,79 €	117 418,79 €	580 084,21 €	117 415,79 €
	1 447 500,00 €	352 415,79 €	234 837,58 €		234 834,58 €

Le 26 avril 2019, reprise de la présidence de l'Association « C'est dans l'Aire » par le Carbet des Sciences lors de son AGO.

Le 13 décembre 2019, concernant la maîtrise du foncier du projet, la mairie de Saint-Joseph a voté à l'unanimité son accord pour le transfert de la convention de portage conclue avec l'EPFL (Etablissement public foncier local) au profit de la CTM.

L'Etat a renouvelé son soutien au projet en accordant une dotation de 400 000 euros dans le cadre du contrat de convergence et de transformation (Plaquette en ligne sur le site de la préfecture).

Le CARBET DES SCIENCES espère que le lancement des appels d'offres interviendra en 2020, point de départ de l'instruction du dossier par le FEDER.



AUTRES ELEMENTS SIGNIFICATIFS – COVID-19

Les états financiers de l'entité ont été préparés sur la base de la continuité de l'activité.

Les activités ont commencé à être affectées par le COVID-19 au premier trimestre 2020, et les résultats de l'entité pourraient être impactés en 2020.

Compte tenu du caractère récent de l'épidémie et des mesures mises en œuvre par le gouvernement pour aider les entités économiques, LE CARBET DES SCIENCES n'est toutefois pas en capacité d'en apprécier l'impact chiffré éventuel.

A la date de l'arrêté des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2019 par le conseil d'administration, la direction de l'entité n'a pas connaissance d'incertitudes significatives qui remette en cause la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation.

PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

METHODE GENERALE

Les comptes annuels ont été élaborés et sont présentés conformément aux principes définis par le Plan Comptable Général 1999, aux prescriptions du Code du commerce et au règlement n° 99-01 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et des fondations, et n° 99-03 relatif à la réécriture du plan comptable général, énoncés par le Comité de la Réglementation Comptable, sauf sur les points suivants :

- Le traitement des fonds dédiés : Justifié par la tenue d'une comptabilité annexe en analytique.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

L'évaluation des éléments de l'actif a été pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention contraire, les montants sont exprimés en Euros.

PRINCIPALES METHODES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Evaluation des immobilisations incorporelles et corporelles :

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les frais d'acquisition des immobilisations à savoir les droits de mutations, les honoraires, les commissions et les frais d'actes sont incorporés (ou sont directement inscrits en charges) dans le coût d'acquisition ou de production de ces immobilisations.

Amortissement et dépréciation de l'actif :

Postérieurement à leur entrée, les actifs font l'objet d'un amortissement et / ou d'une dépréciation.

Les actifs dont l'utilisation par l'entité est déterminable font l'objet d'un amortissement mesuré par la consommation des avantages économiques attendus de l'actif.

Pour l'ensemble des actifs, il est apprécié à la clôture de l'exercice s'il existe un indice externe ou interne de perte de valeur montrant qu'un actif a pu perdre notablement de sa valeur. Si la valeur actuelle d'un actif immobilisé devient inférieure à sa valeur nette comptable, cette dernière est ramenée à la valeur actuelle par le biais d'une dépréciation.

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Les amortissements sont calculés sur la durée réelle d'utilisation.

Créances :

Les créances, dont les créances clients, sont évaluées à leur valeur nominale. Les créances clients font l'objet, le cas échéant, d'une provision calculée sur la base du risque de non recouvrement.

Provisions pour risques et charges :

Des provisions pour risques et charges sont constituées dès qu'un élément du patrimoine a une valeur économique négative pour l'entité, qui se traduit par une obligation à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Surtout dans le cas ici présent, où les subventions d'exploitations allouées à un projet sont supérieures aux dépenses effectives ou si le projet ne s'est pas réalisé à 100%.

Le surplus de perception est donc provisionné en cas de demande de remboursement par le financeur.

Indemnités de fin de carrière :

En France, les indemnités de fin de carrière ne sont dues que si le salarié est présent dans l'entité au moment de son départ à la retraite. Dans le cas d'un départ avant cette date, il ne percevra pas ces indemnités. Elles sont déterminées en appliquant au calcul de l'indemnité légale ou conventionnelle une méthode tenant compte des salaires projetés de fin de carrière, du taux de rotation du personnel, de l'espérance de vie et d'hypothèses d'actualisation des versements prévisibles.

L'association a décidé de ne pas provisionner dans ses comptes le montant des engagements pour départ à la retraite; le montant des engagements sont évalués et indiqués dans l'annexe.

Contributions volontaires :

Les contributions volontaires n'ayant pas été considérées comme significatives, elles ne font pas l'objet d'une information dans l'annexe.

Les contributions en travail sont valorisées aux tarifs du personnel de remplacement selon la convention collective.



Les contributions en biens et services sont valorisées pour leur coût réel soit au prix de marché. Par prudence les coûts minima ont été retenus.

CHANGEMENT DE METHODE D'EVALUATION ET DE PRESENTATION

Les méthodes d'évaluation retenues et la présentation des comptes annuels n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.



Annexes Associations 2020 (suite)

NOTES SUR LE BILAN ACTIF

Immobilisations

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	1 977			1 977
Immobilisations corporelles	339 080	3 218		342 298
Immobilisations financières	2 127			2 127
TOTAL	343 184	3 218		346 401

Amortissements

Immobilisations amortissables	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Frais d'établissement, de recherche et de développement				
TOTAL I				
Autres immobilisations incorporelles	1 977			1 977
TOTAL II				
Terrains				
Constructions				
sur sol propre				
sur sol d'autrui				
Installations générales, agencements				
Installations techniques, matériel, outillages industriels				
Autres immobilisations corporelles				
Installations générales, agencements divers	12 785	10 183		22 967
Matériel de transport	32 499	5 790		38 289
Matériel de bureau et informatique	16 172	3 949		20 121
Emballage récupérables et divers		349		349
TOTAL III	61 455	20 271		81 726
TOTAL GENERAL (I+II+III)	63 432	20 271		83 703

Si l'association dispose pour l'exercice de son activité d'immobilisations sans en être propriétaire (prêt à usage, crédit-bail), une information les concernant est à donner si leur importance le justifie.

Fournir une explication en cas de reprise exceptionnelle d'amortissement. Les éléments significatifs ou importants peuvent être précisés.

Etat des créances et charges constatées d'avance

Créances	Montant brut	Echéances jusqu'à 1 an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé:			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres créances	2 127		2 127
Créances de l'actif circulant:			
Créances usagers	8 220	8 220	
Autres créances			
Charges constatées d'avance			
TOTAL	10 347	8 220	2 127

Etat des produits à recevoir

Produits à recevoir	Montant
Participations ou immobilisations financières	
Produits d'exploitation	
Subventions/financements	
Autres produits à recevoir	477 161
TOTAL	477 161

Annexes Associations 2020 (suite)

NOTES SUR LE BILAN PASSIF

Fonds associatifs

Postes	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Fonds associatifs sans droit de reprises:				
Valeur du patrimoine intégré				
Fonds statutaires				
Apport sans droit de reprise				
Legs et donations avec contrepartie d'actifs immobilisés				
Subventions d'investissement affectées à des biens renouvelables par organisme (1)	1 395 000	50 000	1 210 165	234 835
Ecart de réévaluation sur des biens sans droit de reprise				
Réserves:				
Réserves indisponibles				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves (2)				
SOUS TOTAL FONDS ASSOCIATIFS (I)	1 395 000	50 000	1 210 165	234 835
Fonds associatifs avec droit de reprises:				
Apport avec droit de reprise				
Subventions d'investissement affectées à des biens renouvelables par l'organisme				
Legs et donations avec contrepartie d'actifs immobilisés assortis d'une obligation ou d'une condition				
Ecart de réévaluation sur des biens avec droit de reprise				
Résultat sous contrôle de tiers financeurs				
Subventions d'investissements affectées à des biens non renouvelables				
Provisions réglementées				
Droits des propriétaires (Commodat)				
SOUS TOTAL AUTRES FONDS ASSOCIATIFS (II)				
TOTAL FONDS ASSOCIATIFS (I+II)	1 395 000	50 000	1 210 165	234 835



Report à nouveau avant répartition du résultat

Nature du report à nouveau	Débiteur	Créditeur
Report à nouveau des activités sous contrôle de tiers financeurs destinées		
- à l'exercice		
- aux exercices ultérieurs		
Report à nouveau non affecté à des activités sous contrôle de tiers financeurs		
Report à nouveau des activités propres de l'association		264 373
SOLDE		264 373

Subventions d'investissement**Subventions**

Nom du subventionneur	Motif de la subvention	A l'ouverture	Nouvelle subvention de l'exercice	Annulation de l'exercice	A la clôture
CTM	CONSTRUCT°	697 500		582 581	117 419
PIA	CONSTRUCT°	697 500		580 084	117 416
ODE			50 000	50 000	
TOTAL		1 395 000	50 000	1 212 665	234 835

Compte tenu du transfert de la maîtrise d'ouvrage du projet de construction de la CCSTI, Les subventions d'investissement inscrites au bilan à la clôture de l'exercice précédent provenant de subventions octroyées initialement pour ce projet, ont été annulés sauf la partie perçue correspondant aux dépenses déjà engagées, à savoir 235 K€ figurant en immobilisations en cours.

Ces subventions d'investissement seront transmises avec les immobilisations en cours afférentes ultérieurement vraisemblablement à la CTM.

Provisions pour risques et charges

Nature des provisions	A l'ouverture	Augmentations Dotations de l'exercice	Diminution Reprises de l'exercice	A la clôture
Provisions pour investissement				
Amortissements dérogatoires				
Autres provisions réglementées				
TOTAL (I)				
Provisions pour litiges				
Provisions pour garanties aux clients				
Provisions pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pensions obligatoires similaires				
Provisions pour impôts				
Provisions pour renouvellement des immobilisations				
Provisions pour gros entretiens et grandes révisions				
Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer				
Autres provisions pour risques et charges	53 623	122 321	12 500	163 444
TOTAL (II)	53 623	122 321	12 500	163 444
TOTAL GENERAL (I+II)	53 623	122 321	12 500	163 444
Dont dotations et reprises				
- d'exploitation		122 321	12 500	
- financières				
- exceptionnelles				

Description des éléments significatifs ou importants

Etat des dettes et produits constatés d'avance

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5ans
Etablissements de crédit				
Dettes financières diverses				
Fournisseurs	13 534	13 534		
Dettes fiscales et sociales	72 235	72 235		
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes	10	10		
Produits constatés d'avance	440 877	440 877		
TOTAL	526 656	526 656		

Charges à payer par poste de bilan

Charges à payer	Montant
Emprunts et dettes établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières diverses	
Fournisseurs	7 475
Dettes fiscales et sociales	42 360
Autres dettes	
TOTAL	49 836



Annexes Associations 2020 (suite)

NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

Subventions reçues et fonds dédiés

Le CARBET DES SCIENCES a reçu 484 K€ de subventions en 2019, dont 50% pour le programme d'activité 2018 octroyé par la CTM à hauteur de 250 K€.



Subventions d'investissements

- Montants reçus pendant l'exercice : 32.409,66 €
- Immobilisations financées : Construction du centre de culture scientifique, technique et industrielle (CCSTI) de Martinique
- Mode de comptabilisation suivant que le renouvellement incombe à l'association ou pas.

Subventions de fonctionnement

- Montants reçus pendant l'exercice : 452.011,51 €
- La période couverte : Pour l'ensemble des subventions la période concerne un exercice de 12 à 24 mois à compter de la date de départ du projet. Souvent elle est à cheval sur deux années civiles, soit 2019-2020 pour les projets commencés cette année.
- La nature de la subvention : Exploitation
- Le mode de comptabilisation : Neutralisation des subventions par le compte 487 pour les projets en cours non encore terminés à la clôture de l'exercice.

Annexes Associations 2020 (suite)

AUTRES INFORMATIONS

Engagements pris en matière de pensions, retraite et engagements assimilés

L'association a décidé de ne pas provisionner dans ses comptes le montant des engagements pour départ à la retraite.

Le montant des engagements s'élève à la clôture de l'exercice à 62 555,37 €.

Les calculs retenus pour l'évaluation de l'indemnité de départ à la retraite sont basés sur :

- le salaire en fin de carrière
- les droits accumulés en fin de carrière : méthode rétrospective proratisée sur l'ancienneté
- la quotité de droits cumulés en fin de carrière basée sur la convention collective
- le départ volontaire
- l'âge de départ à la retraite : 60 ans
- le taux de rotation du personnel : 35 ans
- le taux moyen d'augmentation des salaires
- le taux d'actualisation retenu : 0,77 %
- le taux moyen des charges sociales 17,30% NC et 50% C

Rémunération des cadres dirigeants

Applicable aux associations dont le budget annuel est supérieur à 150 000 E et recevant une ou plusieurs subventions de l'État ou d'une collectivité territoriale dont le montant est supérieur à 50 000 E.

Au sein de l'association, le montant des rémunérations et avantages en nature des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés visés par l'article 20 de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif n'est pas communiqué.

En effet, compte tenu de l'organisation et de la répartition des pouvoirs au sein de la structure, cette information reviendrait à indiquer une rémunération individuelle.

Effectif moyen

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition de l'association
Cadres	1	
Non cadres	11	
TOTAL	12	0

Honoraires du commissaire aux comptes

Le montant total des honoraires du commissaire aux comptes liés à sa mission de contrôle légal des comptes figurant au compte de résultat de l'exercice s'élèvent à 7 052,50 E.